

Conseil municipal du 25 Septembre 2015

L'An Deux Mille quinze et le 25 septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Madame la Première Adjointe, Dominique CLARIN, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 21 septembre 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Représentés : 2

Votants : 13

Présents : Dominique CLARIN - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Isabelle BATY - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET et Marie MOULIN.

Représentés : Jean-Paul AGERON ayant donné procuration à Dominique Clarin,
Francine CHENAVAS ayant donné procuration à Gérard Carrier.

Absente : Séverine CHAMPON.

Approbation Du compte rendu du conseil municipal du 30 juillet 2015.

DELIBERATIONS :

- **Décision modificative n° 4 :**

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-118 Travaux sur bâtiments publics		3 000,00€
D2158-122 Réseaux électriques		300,00€
Total D 21 Immobilisations corporelles		3 300,00€
D 2313 -138 Le Cedre bleu	148 300,00€	
D 2313 -142 Achat terrains immeubles		100 000,00€
D 2315 - 144 Maison Menzel		45 000,00€
Total D 23 Immobilisation en cours	148 300,00€	145 000,00€

- **Renouvellement de l'exonération totale de la Taxe d'Aménagement pour les logements sociaux hors champ d'application du P.L.A.I.**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 331-7, L. 331-9 et L. 331-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2014 attribuant une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour UNE ANNEE aux programmes de construction de logements sociaux tels que le programme « le Cèdre Bleu » d'HABITAT DAUPHINOIS, créés à Marcilloles, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de délibérer avant le 30 novembre prochain pour renouveler cette exonération applicable au 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'accorder à nouveau une exonération totale de la part communale de la Taxe d'Aménagement **pour une durée limitée à une année**, à la construction des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7.

Cette mesure sera applicable au 1^{er} janvier 2016 après réalisation des formalités de publicité requises.

- **Convention entre l'Etat et la Commune concernant la mise en œuvre du Système National d'Enregistrement (S.N.E.) pour le logement social**

Vu la décision de la commission Habitat de Bièvre Isère Communauté prise le 8 septembre 2015 d'abandonner l'utilisation du logiciel ETOIL pour le Système National d'Enregistrement (S.N.E.) des demandes de logement social,

Considérant que cette décision résulte d'un choix commun aux acteurs départementaux de l'habitat (bailleurs sociaux, Département, services d'enregistrement), qui préfèrent bénéficier d'un outil informatique conforme aux évolutions réglementaires et dont les coûts de développement et de fonctionnement sont pris en charge par l'Etat,

Considérant que ce changement d'outil informatique ne remet pas en cause le fonctionnement actuel du circuit d'enregistrement des demandes de logement social : réception des dossiers en mairie et transmission des demandes au guichet enregistreur de Bièvre Isère Communauté (excepté pour les communes de La Côte-St-André et St-Etienne-de-St-Geoirs),

Les conseillers sont informés de la nécessité de conclure une convention avec l'Etat pour accéder au S.N.E.- Cette convention définit les modalités et les obligations liées à l'enregistrement des demandes de logement social, parmi lesquelles :

- la commune bénéficie d'un délai maximal d'un mois pour enregistrer et transmettre le numéro d'enregistrement au demandeur dès que son dossier est déposé avec une pièce d'identité,
- elle assure le suivi de la mise en œuvre régulière des procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation des demandes, conformément à une charte déontologique de bonnes pratiques, souhaitée et élaborée en partenariat.
- elle devra veiller à la qualité de l'enregistrement des demandes et au respect des droits des demandeurs (droit à l'information et confidentialité des dossiers).

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention concernant les conditions de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social et ses annexes.
- et autorise son Maire à signer cette convention et ses annexes.

- **Convention de mandat entre Bièvre Isère Communauté et la commune pour l'enregistrement des demandes de logement social**

Considérant le fait que toute commune adhérant à la convention de mise en œuvre et de fonctionnement du Système National d'Enregistrement est identifiée comme guichet d'enregistrement des demandes de logement social sur le portail grand public du logement social (www.demande-logement-social.gouv.fr), et qu'il en résulte pour la commune la nécessité de disposer des moyens effectifs pour enregistrer les demandes dans les conditions prévues par la loi,

Afin de remplir cette obligation, la collectivité souhaite mandater Bièvre Isère Communauté par le biais d'une convention de mandat, afin de pérenniser le traitement actuel des dossiers par lequel :

- la commune transmet les dossiers à Bièvre Isère Communauté,
- et Bièvre Isère Communauté enregistre les dossiers et les notifie aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mandat proposée par Bièvre Isère Communauté concernant l'enregistrement des demandes de logement social,
- et d'autoriser son Maire à signer ladite convention avec le Président de Bièvre Isère Communauté.

- **Organisation des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016**

Gérald BERRUYER, Adjoint chargé des affaires scolaires, présente aux conseillers les modifications importantes qui ont influé sur l'organisation des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) à la rentrée de septembre 2015 :

- Changement de jour et d'heures : les activités périscolaires sont concentrées cette année le jeudi après-midi, de 13h30 à 16h30, après aval de l'inspection académique. Il y a deux activités consécutives et indissociables par jeudi (durée : 1h15) qui donnent lieu à une double tarification. Les enfants des moyenne, petite et très petite sections de maternelle sont également inscrits aux T.A.P. et suivent un programme adapté (sieste puis activités avec les ATSEM qu'ils connaissent).
- Tarifs : Il est demandé une participation de 1 € par activité et par enfant à partir de la grande section de maternelle. Pour les plus petits (MS, PS et TPS), l'inscription est gratuite. Une régie de recettes dédiée à l'encaissement des frais d'inscription a été mise en place en septembre, à l'initiative de Monsieur le Maire.
- Adhésion au dispositif de Projet Educatif de Territoire, dont le suivi est assuré par la Direction Départementale des Affaires Sociales. Ce conventionnement prend le relais du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires, mis en place par le ministère de l'Education Nationale, et permet le versement d'aides aux collectivités pour le financement des T.A.P. -
- Mise à jour du règlement intérieur applicable aux temps d'activités périscolaire pour l'année 2015-2016, qui reprend les conditions de fonctionnement du service.

Ainsi informé, le Conseil Municipal donne son approbation à toutes les mesures annoncées.

- **Vente de la parcelle communale A.D 233 à M. FRECHAT et Mlle GUIRONNET**

Monsieur Gérard CARRIER, Maire-Adjoint chargé de la gestion des autorisations d'urbanisme, informe les conseillers municipaux qu'il a reçu un couple intéressé par l'acquisition de l'une des deux parcelles de terrain à bâtir communales sises dans le lotissement « le Chambaran ». Afin de permettre la réalisation de cette vente, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère.

Après s'être rapidement concerté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la vente de la parcelle viabilisée A.D 233** (constituant le lot n°2 du lotissement Le Nivollon) d'une superficie de 636 m² au prix de 50.000 € T.T.C. l'ensemble T.V.A. sur marge incluse – soit un prix net pour la commune 43.884,70 € - à Monsieur Louis FRECHAT et Mademoiselle Tiffanie GUIRONNET.

- précise que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par les acquéreurs.

- autorise Monsieur le Maire - ou son représentant - à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

- précise que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2015 du budget « Lotissement communal le Chambaran »,

- autorise M. Louis FRECHAT et Mlle Tiffanie GUIRONNET à déposer un permis de construire sur ladite parcelle avant la signature de l'acte de vente.

- **Questions et informations diverses**

Compte rendu des commissions de la commune et de Bièvre Isère Communauté.

Financement du transport piscine pour l'école publique :

suite à une augmentation des effectifs, les CM2 de l'école publique ont un créneau différent des CP/CE1. Le conseil décide de :

- maintenir le financement pour le transport des CP/CE1 pour qui le cycle piscine est obligatoire

- ne pas attribuer de financement supplémentaire pour le transport des CM2 pour qui le cycle de piscine n'est pas obligatoire.

Point sur la situation des travaux en cours (Le cèdre Bleu, et le carrefour Hector Berlioz/ place du 19 Mars 1962).

Remerciement de l'ADMR et de la Bibliothèque pour la subvention

Bilan du forum des associations.